

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 20/0558 RELATIVE AUX TRAVAUX DE
DÉVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RÉSEAUX ENTERRES
DE TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION
DU TRAMWAY T3**

La présente convention est établie entre

La **MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence N° en date du

Et désignée ci-après « **MAMP** », d'une part,

Et :

ORANGE, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Europarc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, par représentée par Madame OUADI Nejma, Directrice de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est,

Et désigné ci-après l'Occupant ou « **ORANGE** », d'autre part,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1	5
ARTICLE 2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS INDUISANT UNE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE PAR MAMP	5
ANNEXE 1- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n°4_SAS03	6
ANNEXE 2- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n° 5_SAS03	7

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1^{er} janvier 2016, prolonge sous sa maîtrise d'ouvrage, le réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et de son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'Euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres :

- Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence de développement de son réseau de transports collectifs en site propre (TCSP) et contribue au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.
- Il accompagnera l'extension de 170 hectares, vers le nord de Marseille, du périmètre de l'opération d'intérêt national portée par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille. Ce projet contribuera également au rayonnement du Pôle d'échanges de Capitaine Gèze.
- Il permettra vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des hôpitaux et désenclavera certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. Cette extension au sud contribuera également à la création de deux pôles d'échanges multimodaux : l'un à la station de métro Sainte-Marguerite Dromel, l'autre au niveau du boulevard de la Gaye, à la jonction avec le projet de Boulevard Urbain Sud.
- Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze)
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,2 km (Extension Castellane - La Gaye).

Cette double extension implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant tramway afin de maintenir le niveau de service en TCSP. De nouvelles rames seront mises en service. Afin de permettre leur remisage et leur maintenance, il est nécessaire de réaliser un nouveau dépôt, celui de St Pierre ne pouvant en accueillir davantage. Il est ainsi prévu de construire un centre de remisage supplémentaire sur le site de Montfuron, au nord de la station de Métro Sainte-Marguerite Dromel, le long du boulevard Schloësing.

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du « *projet d'extension Nord et Sud du tramway* » pour désigner l'ensemble du projet de réaménagement urbain de façade à façade et la création du site de maintenance et de remisage.

La réalisation du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du tramway ;
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;
- La réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet ;
- La création éventuelle de conduites d'assainissement.

Vu

- Les précédentes conventions signées entre les parties :
 - N°17/0861 « convention relative aux études de déviations et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE pour l'opération d'extension vers le nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille et la création d'un site de maintenance et de remisage » ;
 - N° 20/0558 « convention relative aux travaux de déviations et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE pour l'opération d'extension vers le Nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille (Phase 1) »
- le code de la voirie routière ;
- le règlement de voirie approuvé par délibération n°VOI4/1071/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 18 décembre 2006 ;
- le programme de prolongement de la ligne de tramway Nord et Sud approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet de compléter la convention travaux 20/0558 établie entre la Métropole Aix Marseille Provence et ORANGE, précisant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement, de protection et de modification des réseaux de télécommunications, propriété d'ORANGE, dans le cadre de l'aménagement des extensions Nord et Sud du réseau de tramway marseillais.

A cet effet, des travaux supplémentaires consécutifs à la reprise d'une partie du génie civil déjà dévoyé et la modification du projet induite par le retard d'acquisition d'une parcelle sur le Boulevard Schloësing doivent être envisagés.

Au titre de l'article 5.1 de ladite convention « déplacement et modification des réseaux sous la plateforme et ses annexes », ces travaux supplémentaires impliquent une prise en charge financière complémentaire par MAMP dans ses considérants tels que détaillés dans l'alinéa lié aux « exceptions ».

Les autres dispositions de la convention 20/0558 demeurent applicables.

ARTICLE 2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS INDUISANT UNE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE PAR MAMP

Les travaux considérés s'entendent comme suit :

- **Secteur SA03 Impact 04 / Schloësing** : prise en charge de la reprise du Génie Civil déjà dévoyé en raison d'un conflit projet entre les réseaux ORANGE et les réseaux d'Adduction en Eau Potable.

Incidence financière : 7 201.74 € HT à charge AMPM

- **Secteur SA03 Impact 05 / Schloësing** : prise en charge liée au surcôt dû à la modification du projet induite par le retard d'acquisition du foncier au droit de la parcelle Citroën.

Incidence financière : 36 520.26 € HT à charge AMPM

Cumul des impacts 04 et 05, à charge AMPM : **43 722.00 € HT**

Le tableau ci-dessous synthétise les couts selon le secteur.

Secteur	N° de Conflit	Adresse	Motif	Réseau	Existant		
					Caract.	Linéaire	Coût
A03	4	23 Boulevard Schloësing	AEP	Orange	2TP80 + 3TP45	14m	7 201,74 €
A03	5	Boulevard Schloësing (Citroën)	Aquisition Foncière	Orange	20TP80	50m	36 520,26 €

Total A03

43 722,00 €

Pour la Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est et par délégation, Le responsable Collectivités Locales Provence Rhône Méditerranée	Pour la Métropole AIX Marseille Provence, La Présidente
Monsieur Eric GENTIL	Madame Martine VASSAL

ANNEXE 1- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n°4 SAS03

Objet :

Travaux supplémentaires suivant la série de prix orange lot 2 impact sa03 IMPACT 4 bd SCHLOESSING face spoticar réintervention sur multilitubulaire créée pour modification altimétrie suite erreur de plan MOE

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
	<i>Travaux supplémentaires pour modification du projet</i>				
1	- AINT3 : Intervention sur chantier GC	1,00	For	156,00	156,00
2	- CTC09 : Démolition du revêtement de surface	7,00	M2	9,40	65,80
3	- CTC98 : Construction ouvrage sous chaussée revêtu surface <= 5m2	1,00	For	565,73	565,73
4	- MOC06 : Démolition ouvrage ou percement de paroi d'ouvrage	8,00	M2	321,57	2 572,56
5	- POTUB : Pose de tubes	50,00	MI	1,77	88,50
6	- REDEF : Revêtement de surface définitif	7,00	M2	55,00	385,00
7	- TEC10 : Réparation ou dérivation de conduite enrobée - 1er tube	1,00	U	64,96	64,96
8	- TEC11 : Réparation ou dérivation de conduite enrobée - tubes supplémentaires	4,00	U	23,87	95,48
9	- TSMFF : Fond de fouille terrassement	14,00	M3	95,28	1 333,92
10	- TSMRB : Remblayage de chaussée	14,00	M3	30,96	433,44
	Sous-total				5 761,39
11	Coefficient	5 761,39	U	0,25	1 440,35

Validité de l'offre : 1 Mois

Les quantités sont données à titre indicatif et feront l'objet d'un relevé contradictoire en fin de chantier

Total H.T. €uros	7 201,74
Total T.V.A. 20,00 %	1 440,35
Total T.T.C. €uros	8 642,09

ANNEXE 2- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n° 5 SAS03

Objet :

Travaux supplémentaires suivant la série de prix orange lot 2
Impact SA03 IMPACT 5 bd SCHLOESSING

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
	<i>Travaux supplémentaires pour modification du projet</i>				
1	- AINT3 : Gestion administrative	1,00	For	156,00	156,00
2	- TSMFF : Surprofondeur de fouille - 50 ml x 0.91 ml x 1.9 ml	86,45	M3	95,28	8 236,96
3	- TSMFF : Surlargeur de fouille pour le blindage - 50 ml x 0.20 ml x 2.7 ml	27,00	M3	95,28	2 572,56
4	- TSMRB : Surprofondeur de remblai - 50 ml x 0.91 ml x 1.9 ml	86,45	M3	30,96	2 676,49
5	- CTC09 : Démolition du revêtement de surface - 50 ml x 1.11 ml	55,50	M2	9,40	521,70
6	- REDEF : Revêtement de surface définitif - 50 m x 1.11 ml	55,50	M2	55,00	3 052,50
7	- GCF00 : Balisage lourd (signalisation, pose / dépose de GBA béton, peinture provisoire ...)	1,00	For	6 500,00	6 500,00
8	- GCF00 : Blindage lourd (transport, fourniture, mise en oeuvre)	1,00	For	5 500,00	5 500,00
	Sous-total				29 216,21
9	Coefficient	29 216,21	U	0,25	7 304,05

Validité de l'offre : 1 Mois

Les quantités sont données à titre indicatif et feront l'objet d'un relevé contradictoire en fin de chantier

Total H.T. Euros	36 520,26
Total T.V.A. 20,00 %	7 304,05
Total T.T.C. Euros	43 824,31